

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD

Séance du mercredi 19 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le dix décembre deux mille douze, s'est réuni le dix neuf décembre deux mille douze à vingt heures trente, en Mairie, sous la présidence de M.MALANDAIN Bernard, Maire.

Etaient présents : M. MALANDAIN Bernard, Maire,
M. HOGUET Bernard, M. HERVIEUX Denis, M. LE CALVEZ Jean-Paul,
Me DEGREMONT Marie-Lise, Adjoint au Maire,
M. PLANEIX Jean-Alain, M. LEBER Alain Mme MALANDAIN Bernadette,
M.GOUBERT Pierre, M. CAVELIER Daniel, M. LEVASSEUR Lucien, Mme VALOIS Josiane,
M. LECROSNIER Serge, M. MALANDAIN Pierre, Conseillers Municipaux.

Assistait également à la réunion, Me VERROUST Angélique, Secrétaire de Mairie.

Etaient absents excusés :

M. DAUDRUY François
qui avait donné procuration à M. LECROSNIER Serge,
M. LAPERDRIX Claude.

Etaient également absents :

Mme HACHE Elvira
M. DUTOT François
M. DUBOCAGE Josselin

Après l'appel nominal, M. LECROSNIER Serge est désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du mercredi 17 octobre 2012 est adopté.

Question N° 1 : Décision modificative n°2

Monsieur HERVIEUX Denis, Adjoint aux Finances, expose les éléments de cette modification du Budget. Elle s'équilibre à 250€ pour la partie « Fonctionnement » et à 7121€ pour la partie « Investissement »

Adopté à l'unanimité.

Question N°2 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du BP 2013

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à engager les sommes ci-dessous avant le vote du Budget 2013 :

Au titre du Chapitre 21 : 15000 €
Au titre du Chapitre 23 : 15000 €

... / ...

Question N° 3 : Acquisition parcelle cadastrée ZI 487

Suite à la proposition de l'ETAT de se dessaisir du terrain cadastré ZI 487 situé rue du 8 Mai 1945 et représentant de la voirie, Monsieur le Maire propose d'en prendre possession au prix de 1€

Adopté à l'unanimité.

Question N°4 : Indemnité de conseil du Receveur

Le Conseil Municipal délibère sur l'opportunité d'attribuer au Receveur Municipal une Indemnité de conseil. Deux Conseillers estiment que les prestations de conseil font partie de la charge du Receveur Municipal et qu'en conséquence, la Commune n'a pas à attribuer d'indemnité pour cette fonction.

La majorité du Conseil pense qu'il est raisonnable de s'en tenir à la position prise l'an passé et d'accorder à Madame NELLO Isabelle, Receveur Municipal, une indemnité à hauteur de 50% du décompte présenté qui s'élève à 1055.11€.

Adopté à la majorité : 13 voix POUR (dont 1 pouvoir)
2 voix CONTRE

Question N° 5 : Procédure d'adhésion au Pôle métropolitain de l'Estuaire. **Modification des statuts de la Communauté de Communes.**

Monsieur le Maire lit et commente cette longue délibération qui présente le projet d'adhésion de notre Communauté de Communes au Pôle métropolitain de l'Estuaire. M.LECROSNIER Serge rend compte du 3^{ème} Forum de l'Estuaire auquel il a assisté au Havre le 17 décembre dernier.

Cette question suscite un échange très dense au terme duquel le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- 1) De valider la modification opérée dans les statuts de la Communauté de Communes de Fécamp qui lui donne la possibilité d'adhérer aux Syndicats mixte de type Pôle métropolitain par délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité de ses membres.
- 2) D'autoriser la Communauté de Communes de Fécamp à statuer sur son adhésion aux Syndicats mixtes de type Pôle métropolitain sans solliciter l'accord préalable des communes membres dans le cadre d'une délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité de ses membres.

Question n° 6 : Avancement de grade.

Vu le tableau des agents promouvables, fourni par le Centre de Gestion de Seine-Maritime, M. le Maire propose de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100%

Accepté à l'unanimité.

Question N° 7 : Création et suppression de postes.

M. le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 01.01.2013 et de supprimer le poste de rédacteur, à cette même date.

Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H05.